



ARRETE DU MAIRE N°VOI-68-2026

Portant sur l'interdiction de baignade sur la rivière de l'Indre

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'existence de signalements sur une possible pollution aux abords de la rivière de l'Indre à Ardentes, pouvant porter atteinte à la santé et/ou à la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident lié à la baignade sur la rivière de l'Indre à Ardentes,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 4 juillet 2026 au 3 septembre 2026 inclus, la baignade est interdite dans la rivière de l'Indre sur l'ensemble de son linéaire situé sur le territoire de la commune d'Ardentes.

Cette interdiction s'applique à toute personne, quels que soient le lieu d'accès à la rivière ou le mode de mise à l'eau.

Elle est également applicable aux animaux domestiques, dont la sécurité et la santé sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune d'Ardentes.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la Commune d'Ardentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD

1^{er} Adjoint

